



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 028

**Du mardi 22 avril 2025 - 8h**  
**Au mercredi 30 avril 2025 - 20h**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 10 avril 2025, de M. Laurent GAGNAIRE représentant la Société SARL LA COMBAUDIÈRE domiciliée 2 la Combaudière, 86160 Champagné-Saint-Hilaire,
- VU l'intérêt général,

**Considérant les travaux de dérasement des accotements et nettoyage de fossés sur la VC 16 et 23, route de Percejaud, à Champagné-Saint-Hilaire, il y a lieu de réglementer la circulation.**

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1** : Du 22 avril 2025 à 8h jusqu'au 30 avril 2025 à 20h, pour des travaux de dérasement des accotements et nettoyage de fossés sur la VC 16 et 23, route du Pouyaud, à Champagné-Saint-Hilaire, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la chaussée VC16 et 23 sauf riverains et services d'urgence. La signalisation sera disposée de façon à sécuriser les lieux d'intervention et la circulation routière sur voie unique.
- ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de la SARL la Combaudière.
- ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 15 avril 2025,

Po Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF  
Pour le Maire absent Olivier PAILLARD 1<sup>er</sup> Adjoint